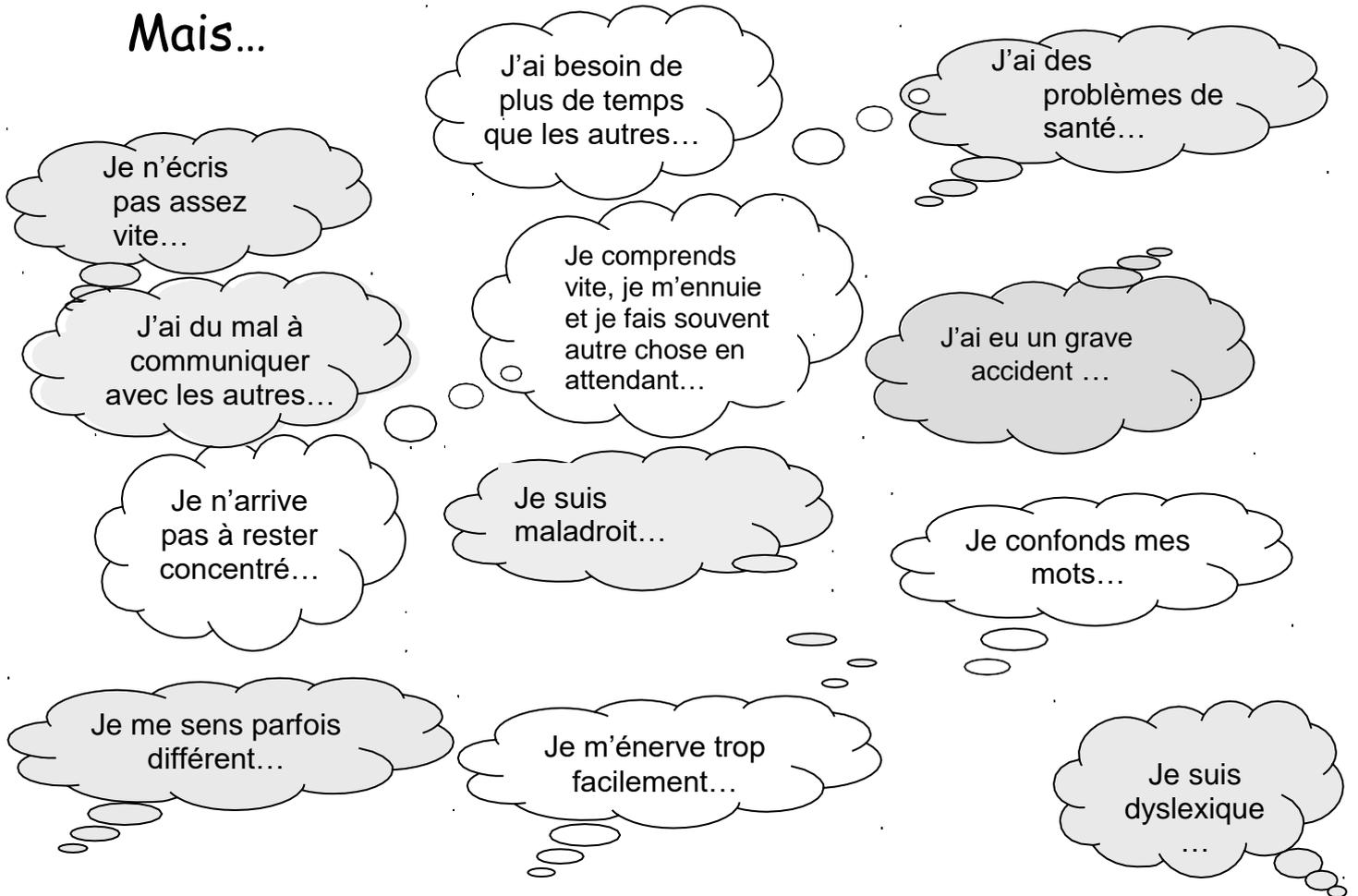


Je veux apprendre

Mais...



- Derrière ces bulles s'entendent des **troubles de la santé** (Prise de traitement, pathologie suivie...)
- Derrière ces bulles et bien d'autres s'entendent des **troubles des apprentissages**

*Les troubles de l'apprentissage (**les dys**) sont des troubles durables, présents chez des personnes d'**intelligence normale**. Ils constituent de réelles difficultés, en particulier pour l'**accessibilité à l'instruction** et nécessitent des aménagements scolaires adaptés. Ils sont difficiles à repérer, pas toujours identifiés et souvent tus par renoncement.*

Les dys, qu'est-ce que c'est ?

Dyslexie : lecture, difficulté dans le décodage des lettres, des syllabes et des sons, de l'ordre des mots, des lignes, de la construction d'une phrase...

Dysorthographe : orthographe, difficulté à l'écrit, orthographe instable, nouveau vocabulaire difficile à intégrer...

Dyscalculie : difficulté à maîtriser le sens des nombres, des opérations, les faits numériques, le raisonnement mathématique...

Dysgraphie : graphisme, difficulté dans le dessin des lettres, écriture irrégulière, laborieuse et lente

Dysphasie : langage oral, difficulté dans la prononciation, compréhension des mots, des sons, l'ordre des mots dans l'élocution, un mot pour un autre ...

Dyspraxie : difficulté de planifier et d'automatiser les gestes volontaires

Difficultés aussi présentes en termes d'orientation (temps et espace), d'attention (lenteur, rêverie), de mémorisation et de concentration.

Quels sont les dispositifs d'aide ?

Dans le cadre de la loi d'orientation pour l'école inclusive, une des dispositions est de soutenir les élèves en difficulté par un programme personnalisé : **le but est de pallier aux difficultés de l'élève, le rassurer dans sa scolarité et l'accompagner dans son cursus scolaire.**

Aussi, il est proposé aux élèves en difficulté (troubles de l'apprentissage et/ou troubles de la santé) des dispositifs d'aide qui **engagent** le jeune, les parents et l'équipe pédagogique.

La demande d'aménagement de la scolarité est à l'initiative des parents.

La réussite à un examen (ex : 1/3 temps, ordinateur, relecture des consignes, Aide humaine...) **dépend** du bon déroulement de l'année scolaire et donc d'un aménagement de la scolarité.

Il existe **deux dispositifs** d'aide à la scolarité :

<p>PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé (Dispositif interne à l'établissement)</p>	<p>Le PAP concerne les élèves présentant des troubles de la santé et ou de l'apprentissage sur une longue période sans reconnaissance du handicap : dyslexie, dysphasie, dyscalculie, dyspraxie, TDA, précocité, haut potentiel intellectuel...</p> <p>Le PAP, c'est permettre :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'aménagement de la scolarité ;- un suivi personnalisé <p>Pour mettre en place le PAP la famille doit solliciter le chef d'établissement via le professeur principal.</p> <p>Le PAP est valable un an et est reconductible aussi longtemps que nécessaire</p>
<p>PPS Projet Personnalisé de Scolarisation (Dispositif relevant de la MDPH)</p>	<p>Le PPS s'adresse aux élèves reconnus administrativement en situation de handicap par la MDPH</p> <p>Les élèves souffrant de troubles dys sévères peuvent bénéficier de la mise en place de PPS, ainsi que ceux étant impactés par une maladie ou des séquelles d'accident invalidantes.</p>

Dans les **deux** cas, les aménagements mis en place sur le temps scolaire permettront, si nécessaire, de proposer des **aménagements aux examens** (dossier à constituer avant la mi-décembre, téléchargeable sur le site du lycée) cette demande sera plus facilement accordée si l'élève bénéficie d'un PAP ou d'un PPS.

Si vous souhaitez des renseignements et/ou la mise en œuvre d'un dispositif d'aide pour la rentrée, merci de cocher les cases correspondantes à vos choix dans la fiche « documents à fournir pour l'infirmerie » présente dans le dossier infirmerie de rentrée.